

# **GUIDE DU PROMOTEUR**

**Fonds de développement des territoires (FDT)  
de la MRC des Collines-de-l'Outaouais**

## TABLE DES MATIÈRES

1. OBJECTIFS DU FONDS .....	1
2. PROJETS ADMISSIBLES .....	1
3. PROMOTEURS ADMISSIBLES .....	1
4. MODALITÉS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE .....	1
5. PROJETS EXCLUS .....	1
6. DÉPENSES ADMISSIBLES .....	1
7. DÉPENSES NON ADMISSIBLES .....	1
9. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS .....	1
10. ACHEMINEMENT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT .....	1
ANNEXE 1 .....	1
Liste des documents complémentaires à fournir .....	1

## 1. OBJECTIFS DU FONDS

Le Fonds de développement des territoires (FDT) vise à renforcer et soutenir le développement des milieux de vie sur l'ensemble du territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais soit les 7 municipalités qui la compose :

- Cantley
- Chelsea
- L'Ange-Gardien
- La Pêche
- Notre-Dame-de-la-Salette
- Pontiac
- Val-des-Monts

L'aide financière accordée dans le cadre du Fonds de développement des territoires est une contribution financière non remboursable (subvention).

Le Fonds de développement des territoires (FDT) complète le financement des projets et ne se substituera pas au financement disponible auprès d'autres programmes ou bailleurs de fonds.

## 2. PROJETS ADMISSIBLES

Les projets admissibles au Fonds de développement des territoires servent à :

- Mobiliser des communautés;
- Soutenir la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines économique, social, culturel et environnemental;
- Établir, financer et mettre en œuvre des ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement;
- Soutenir le développement local rural.

### 3. PROMOTEURS ADMISSIBLES

Les promoteurs admissibles pouvant déposer une demande de financement au Fonds de développement des territoires sont :

- Un regroupement de citoyens du territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ayant un projet commun structurant et parrainé par une organisation légalement constituée;
- Une coopérative à but non lucratif légalement constituée;
- Un organisme à but non lucratif légalement constitué;
- Un conseil de bande d'une communauté autochtone;
- Une municipalité de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;
- Un organisme municipal de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;
- Le CLD des Collines-de-l'Outaouais;
- La MRC des Collines-de-l'Outaouais.

**Note 1 :** *Les entreprises privées ne sont pas admissibles au Fonds de développement des territoires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, mais un regroupement d'entreprises est un organisme à but non lucratif (OBNL) admissible.*

### 4. MODALITÉS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Les modalités d'application de la contribution financière non remboursable et non récurrente sont les suivantes :

- La contribution financière maximale est de 100 000 \$ par projet ou 80 % du total des dépenses admissibles du projet attribuée selon la disponibilité des fonds;
- Une mise de fonds minimale de 20 % du total des dépenses admissibles du projet est exigée de la part du promoteur et/ou du milieu;
- La mise de fonds minimale de 20 % doit être constituée d'un minimum de 10 % du total des dépenses admissibles du projet en argent;
- La mise de fonds minimale de 20 % peut inclure un maximum de 10 % du total des dépenses admissibles du projet en biens et services ou en temps bénévole calculé au salaire minimum;
- Le cumul des aides financières en provenance du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec ne peut excéder 80 % du total des dépenses admissibles du projet incluant la contribution du FDT.

**Note 2 :** *Lorsque la MRC des Collines-de-l'Outaouais ou le CLD des Collines-de-l'Outaouais est promoteur d'un projet, ledit projet peut être financé à 100 % par le Fonds de développement des territoires.*

## 5. PROJETS EXCLUS

Les projets présentant l'un ou l'autre des aspects suivants ne sont pas admissibles au Fonds de développement des territoires :

- Les projets illégaux, les projets à caractère sexuel, les projets religieux, les projets politiques ou qui portent à controverse et auxquels il serait déraisonnable d'y associer les partenaires financiers du Fonds de développement des territoires;
- Les projets qui sont en concurrence directe avec un autre projet, une organisation ou une entreprise existante visant la même clientèle sur le même territoire;
- Les projets dont le promoteur est en défaut de paiement ou de production de documentation auprès du CLD des Collines-de-l'Outaouais.

## 6. DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles d'un projet déposé au Fonds de développement des territoires sont :

- Le salaire des employés et des stagiaires travaillant directement à la réalisation du projet, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux;
- Le coût des honoraires professionnels;
- Les dépenses en capital pour des biens tels que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant et toutes autres dépenses de même nature;
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets, de droits d'auteurs et toute autre dépense de même nature;
- Les besoins en fonds de roulement calculés pour la durée du projet (max. 1 an);
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets structurants.

## 7. DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses qui ne sont pas admissibles au Fonds de développement des territoires sont :

- Les dépenses encourues avant le dépôt de la demande de financement au Fonds de développement des territoires;
- Le service de la dette, le remboursement d'un emprunt à venir ou le financement d'un projet réalisé avant la date de dépôt dudit projet au Fonds de développement des territoires;
- Les dépenses associées aux infrastructures, services et travaux sur les sites d'enfouissement ou de traitement des déchets;

- Les dépenses liées aux travaux ou aux opérations courantes pouvant être financées par les budgets municipaux ou par des programmes gouvernementaux liés aux travaux d'aqueduc, d'égouts, de voirie, de services d'incendie, de services de sécurité et toute autre dépense de même nature;
- La partie non remboursable des taxes de vente.

Il est à noter que les dépenses effectuées par le promoteur avant la date de dépôt de la demande de financement au CLD des Collines-de-l'Outaouais peuvent cependant être considérées à même la mise de fonds du promoteur.

## 9. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS

Les principaux critères d'évaluation des projets mobilisateurs et structurants déposés au Fonds de développement des territoires du CLD des Collines-de-l'Outaouais sont :

### *Un projet à caractère régional*

- Il est structurant et génère des retombées économiques sociales et/ou environnementales sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;
- Il est issu d'un besoin identifié en concertation et mis en œuvre par un regroupement représentatif du milieu;
- Il rayonne sur plus d'une municipalité de la MRC ou de la région de l'Outaouais.

### *Un projet démontrant des éléments structurants*

- Il apporte des solutions aux enjeux en liens avec les priorités identifiées dans le Plan d'action local pour l'économie et l'emploi (PALÉE) et/ou le Schéma d'aménagement et de développement en vigueur;
- Il a un impact positif sur la concertation entre plusieurs partenaires;
- Il a un caractère innovateur ou original;
- Il contribue à l'établissement des conditions économiques, sociales et environnementales permettant un développement durable en mettant en valeur les forces vives du milieu;
- Il suscite le sentiment de fierté et d'appartenance à la MRC des Collines-de-l'Outaouais;
- Il vient diversifier l'économie du territoire ou modifier la dynamique sociale en créant un climat propice à la création ou au maintien d'emplois;
- Il n'entre pas en conflit (de par son mandat, son horaire, ses ressources, etc.), autant que possible, avec un autre projet ou événement semblable dans la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

### *Effet levier*

- Il est soutenu par un partenariat sectoriel ou territorial élargi qui profite significativement aux participants du projet;
- La contribution du Fonds de développement des territoires complète le financement du projet et ne se substituera pas au financement disponible auprès d'autres programmes ou bailleurs de fonds.

### *Impact mesurable*

- Le promoteur identifie des objectifs clairs et mesurables en liens avec les objectifs du Plan d'action local pour l'économie et l'emploi (PALÉE) en vigueur;
- Le promoteur démontre de l'expérience et possède les qualifications pour réaliser le projet (curriculum vitae des personnes clés, bilan des réalisations du promoteur, prévisions financières, états financiers, etc.);
- Le projet suscite la mobilisation du milieu notamment par une contribution bénévole de la communauté;
- Le projet rejoint la population du territoire et de l'extérieur de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;
- Le promoteur identifie l'usage qui sera fait des bénéfices financiers générés par le projet, le cas échéant;
- Le projet met en valeur les ressources de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;
- Le projet favorise le rayonnement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;
- Le promoteur entrevoit et démontre la viabilité, la récurrence et la pérennité du projet, le cas échéant;
- Le promoteur adhère à la philosophie d'achat local à l'intérieur de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ou de la région de l'Outaouais.

## 10. ACHEMINEMENT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT

Les étapes à compléter afin de produire une demande de financement au Fonds de développement des territoires sont :

- 1) Remplir le formulaire de dépôt de projet FDT 2016-2017;
- 2) Joindre tous les documents complémentaires nécessaires pour compléter la demande de financement (**voir annexe 1**);
- 3) Faire signer la demande de financement par la personne responsable du projet et la présidence de l'organisation;
- 4) Acheminer le formulaire de dépôt de projet ainsi que les documents complémentaires par courriel ou par la poste.

***Une version électronique du formulaire de dépôt de projet (en format Word) et des documents complémentaires est obligatoire.***

Les demandes de financement doivent être acheminées au CLD des Collines-de-l'Outaouais aux coordonnées suivantes :

**Pour information :** Louise Marchildon, directrice générale par intérim

**Téléphone :** 819.457.2121 poste 243

**Par courriel :** [info@cldcollines.org](mailto:info@cldcollines.org)

**Par la poste :** Fonds de développement des territoires  
CLD des Collines-de-l'Outaouais  
1694 Montée de la Source  
Cantley (Québec) J8V 3H6



## ANNEXE 1

### Liste des documents complémentaires à fournir

- Formulaire de dépôt de projet signé par les personnes responsables autorisées
- Lettres patentes de l'organisation et NEQ (Numéro d'Entreprise du Québec), si première demande auprès du CLD des Collines-de-l'Outaouais
- Règlements généraux de l'organisation, si première demande
- Liste à jour des membres du conseil d'administration et leurs fonctions respectives
- Dernier rapport d'activités annuel, s'il y a lieu
- Curriculum vitae des personnes clés du projet
- Derniers états financiers disponibles, s'il y a lieu
- Preuves des engagements financiers des autres partenaires et bailleurs de fonds, s'il y a lieu
- Lettres d'appui du milieu (municipalités, membres, utilisateurs ou clients, autres partenaires), s'il y a lieu